



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D167
sur le territoire de la commune de VIOLAINES
hors agglomération**

**Tournage d'une nouvelle série télévisée pour France Télévision
du 25 août 2022 au 31 août 2022**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 06/07/2022, par laquelle France Télévisions - La Fabrique, fait connaître le déroulement du Tournage d'une nouvelle série télévisée pour France Télévision, du 25 août 2022 au 31 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de ce tournage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D167, hors agglomération, du 25 août au 31 août 2022, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de ce tournage et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de VIOLAINES et GIVENCHY-LES-LA-BASSEE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D167 du PR 2+200 au PR 3+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIOLAINES, du 25 août 2022 au 31 août 2022, pour permettre le déroulement du tournage télévisé susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants du tournage, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

"RD167e1 et RD167e2" sur les communes de "VIOLAINES et GIVENCHY-LES-LA-BASSEE".

(plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de la commune de Violaines.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants du tournage, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

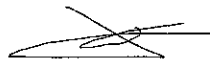
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

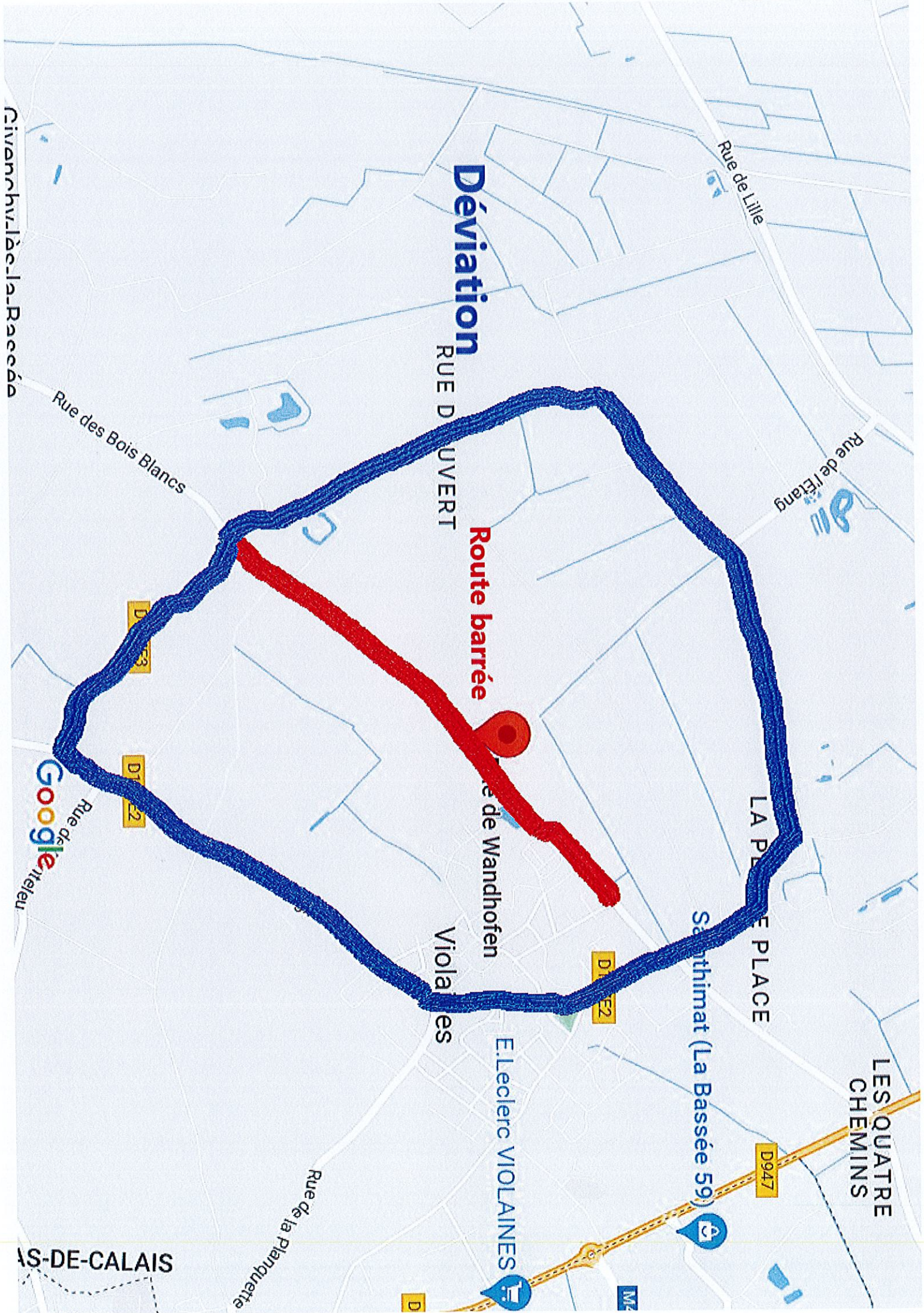
Pour le Président du Conseil départemental

Po/ La Directrice de la Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Artois
Cécile RUSCH (absente)

Le 23 août 2022



Signé électroniquement par
Philippe JUDE, par délégation de Gerard
FREVILLE
ORDONNATEUR



Déviation

Route barrée

RUE D'OUVERT

Rue de Lille

Rue de l'Etang

Rue des Bois Blancs

Civancnvlâe-la-Raeeââ

LA PLACE

Saintthimat (La Bassée 59)

LES QUATRE CHEMINS

ELeclerc VIOLAINES

Violaines

Rue de Wandhofen

Rue de la Planquette

Google

AS-DE-CALAIS